

Notice « aide à la diffusion »

Nos prestations bénéficient de l'agrément du Conseil Général du Nord et du Conseil Général du Pas de Calais.

Les Conseils Généraux peuvent donc prendre en charge, sous certaines conditions, une partie du coût d'achat de ces prestations. Nous vous invitons à consulter les sites internet des deux Conseils Généraux pour disposer des informations détaillées sur les mécanismes de prise en charge.

Chaque commune a la possibilité, dans le Nord, de faire financer trois manifestations aidées par le Conseil Général au maximum dans l'année. Pour le Pas-de-Calais, l'aide du Conseil Général est plafonnée à un montant annuel de 6.100 € par commune. Les communes ont la possibilité, sous certaines conditions, de rétrocéder à une association située sur leur territoire, le bénéfice de l'aide à la diffusion.

Pour être recevable, les demandes d'aide à la diffusion doivent être adressées au Conseil Général par la structure organisatrice de la manifestation au moins un mois avant la date de celle-ci.

A : Nord communes de plus de 5.000 habitants

B : Nord communes de moins de 5.000 habitants

C : Pas De Calais

D : Nord structures accueillant des personnes handicapées mineures, établissements pénitentiaires et hospitaliers, collèges, structures sociales, établissement hébergeant des personnes âgées ou recevant des personnes handicapées majeures (dans la limite de 3 aides par an au maximum par structure, ces aides n'étant pas imputées sur le quota annuel de la Commune d'implantation de la structure).

Exemple Montage Financier (à titre d'exemple et non contractuel):

- ***Deux concerts scolaires+présentation du trombone dans les écoles +concert familial***

Coût de la manifestation : 3000 Euros

Part du conseil général A = 1200 Euros	coût résiduel de l'organisateur = 1800 Euros
B ou C= 1500 Euros	coût résiduel de l'organisateur = 1500 Euros
D = 1800 Euros	coût résiduel de l'organisateur = 1200 Euros

- ***Un concert suivant le programme choisi***

Coût de la manifestation : 2500 Euros

Part du conseil général A = 1000 Euros	coût résiduel de l'organisateur = 1500 Euros
B ou C= 1250 Euros	coût résiduel de l'organisateur = 1250 Euros
D = 1500 Euros	coût résiduel de l'organisateur = 1500 Euros

- ***Un concert « intervention scolaire »***

Coût de la manifestation : 1600 Euros

Part du conseil général A = 640 Euros	coût résiduel de l'organisateur = 960 Euros
B ou C = 800 Euros	coût résiduel de l'organisateur = 800 Euros
D = 960 Euros	coût résiduel de l'organisateur = 640 Euros

- ***Un concert « Conte Musical »***

Coût de la manifestation : 2000 Euros

Part du conseil général A = 800 Euros	coût résiduel de l'organisateur = 1200 Euros
B ou C = 1000 Euros	coût résiduel de l'organisateur = 1000 Euros
D = 1250 Euros	coût résiduel de l'organisateur = 750 Euros